



## RÈGLEMENT OFFICIEL

### CONCOURS INTITULÉ BROCOLI À VIE (le « Concours »)

1. **ORGANISATEUR.** Le Concours est tenu par Metro Richelieu inc. (individuellement et collectivement l'« **Organisateur** » ou l'« **Organisateur du concours** »).
2. **DURÉE.** Le Concours se déroule au cours de la période suivante (« **Durée du concours** »)

Début du concours

Date : 11 juillet 2019

Heure : 7 h 00

Fin du concours

Date: 31 juillet 2019

Heure : 23 h 59

### 3. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse aux résidents de la province de Québec ayant atteint l'âge légal de la majorité à la date de l'inscription.

Sont exclus : les administrateurs, dirigeants, cadres, employés, mandataires, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de Facebook si le Concours se déroule sur Facebook, de tout magasin participant, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés (qu'elles aient ou non un lien de parenté).

### 4. PARTICIPATION / AUCUN ACHAT REQUIS

**Aucun achat n'est requis pour participer ou gagner. Un achat n'accroît pas les chances de gagner.**

Rendez-vous au [www.superc.ca/concours-brocolivie.ca](http://www.superc.ca/concours-brocolivie.ca), sur le site [superc.ca](http://superc.ca), et suivez les instructions pour participer au Concours. Remplissez tous les champs du formulaire d'inscription, notamment votre nom, adresse complète, ville, code postal, numéro de téléphone, adresse courriel et toute autre information demandée.

Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du règlement en cochant la case à cet effet.

Tous les champs du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que l'information est facultative.

Cliquez sur « Soumettre ».

Pour valider votre participation au Concours, vous trouverez une image sur le formulaire d'inscription et serez appelé à saisir tous les caractères dans cette image.

Vous recevrez instantanément un message de confirmation de votre participation.

**Limite.** Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : une (1) inscription par adresse courriel par jour.

## 5. PRIX

Les prix et leur valeur approximative de vente au détail sont les suivants :

Description (avec inclusions et conditions particulières)	Nombre de prix	Valeur approximative par prix
Carte-cadeau Super C	1	3 000 \$

Le prix de 3 000 \$ repose sur la valeur moyenne du brocoli chez Super C entre le 16 mars 2018 et le 16 avril 2019, soit 2,31 \$, multiplié par le nombre de semaines dans une année (52), multiplié par 25 ans.

### Conditions particulières :

- La valeur des cartes-cadeaux est en dollars canadiens.
- Les cartes-cadeaux Super C peuvent être remises en plusieurs cartes-cadeaux afin de totaliser le montant gagné. Cette façon de remettre le prix ne modifie pas la valeur du prix remis et est à la discrétion de l'Organisateur du concours.
- L'utilisation de cartes-cadeaux est assujettie aux conditions générales énoncées au dos de chaque carte.
- À chaque utilisation, le montant de votre transaction est déduit de votre carte et le solde est conservé jusqu'à la prochaine utilisation ou jusqu'à ce que le solde atteigne 0 \$.
- Chaque fois que vous utilisez votre carte-cadeau, le solde est indiqué sur le coupon de caisse de votre transaction.
- Votre carte ne comporte aucune date d'expiration ni aucun temps limite d'utilisation après une première transaction.
- Metro Richelieu inc. et Super C ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, de vol ou d'utilisation non autorisée de votre carte. Si une de ces situations venait à se produire, vous ne pourriez pas récupérer le montant de votre solde. Donc, prenez soin de vos cartes.

### Chances de gagner et nombre de prix

Description du prix	Chances de gagner le prix
Carte-cadeau Super C de 3 000 \$	Dépendent du nombre d'inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours.

**Seule garantie du fabricant.** Aucune autre garantie que celle du fabricant ou du fournisseur du prix ne sera applicable. L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité à l'égard du prix une fois ce dernier remis.

**Conditions applicables aux cartes-cadeaux Super C et autres prix.** Le prix est assujéti aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur du prix.

## 6. TIRAGE

Date du tirage : 1<sup>er</sup> août 2019

Heure du tirage : 13 h 00

Le tirage a lieu aux bureaux de l'Organisateur, au 11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6

Détails du tirage : Sélection au hasard d'une (1) inscription admissible parmi l'ensemble des inscriptions valides enregistrées pendant la Durée du concours

## 7. RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

- a) Être joint par courriel dans les dix (10) jours suivant le tirage. Tout participant sélectionné qui ne pourrait être joint à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur pendant cette période sera disqualifié, et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné serait joint par courriel, il devrait y répondre en se conformant aux instructions fournies dans le courriel, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention selon laquelle le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant.
- b) Signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception.
- c) Avoir répondu correctement et sans aucune aide, quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique.
- d) Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
- e) Réclamer son prix dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la fin du Concours, à 17 h 00, au bureau de l'Organisateur, situé au 11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli et signé, l'Organisateur du concours communiquera avec les gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix.

**Refus d'accepter un prix.** Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

**Attribution des prix.** Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Les prix ne sont pas transférables. Ils doivent être acceptés tels quels sans substitution en espèces ni autrement, sauf au seul gré de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer un prix (ou une

partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent règlement.

**Frais de réclamation de prix.** Tous les coûts ou dépenses encourus par le gagnant relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité du gagnant.

**Prix limités.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

## 8. CONDITIONS GÉNÉRALES

**Disqualification.** Tous les documents liés au Concours, notamment mais sans limitation, les bulletins d'inscription, cartes à gratter et formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, peuvent être vérifiés par l'Organisateur du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler une participation au Concours lorsque le participant a procédé à un achat comme mode de participation au Concours et qu'il a ensuite retourné le ou les bien(s) acheté(s). Ce même participant aura alors l'occasion de participer au Concours via un mode de participation sans achat, si les délais prévus au présent règlement le permettent. Les participations comportant des erreurs ne seront pas admissibles ni celles qui sont incomplètes, illisibles, mutilées, frauduleuses, détériorées ou comportant une erreur d'impression ou qui ont été trafiquées, modifiées, falsifiées, reproduites ou obtenues illégalement. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent règlement seront susceptibles d'être exclus du Concours et de tout concours ou toute promotion que pourrait tenir l'Organisateur à l'avenir, notamment, tout participant coupable ou soupçonné : (i) d'avoir trafiqué des bulletins de participation ou du matériel, le traitement des participations, le déroulement du Concours ou tout élément technique ou mécanique du Concours, ou (ii) d'avoir endommagé délibérément les sites Internet, les pages Internet et les applications relatives au présent Concours ou d'avoir saboté le déroulement légitime du Concours, ou (iii) d'avoir enfreint le présent règlement, ou (iv) d'avoir utilisé un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants, ou (v) d'avoir obtenu des inscriptions au-delà de la limite permise, ou (vi) d'avoir utilisé plusieurs noms, identités, adresses électroniques et/ou tout système ou programme automatisé pour s'inscrire ou participer au Concours, ou (vii) d'avoir perturbé le déroulement du Concours de quelque autre manière, ou (viii) d'avoir agi de manière déloyale ou de façon à nuire ou dans l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET, UN ÉQUIPEMENT, UNE APPLICATION OU UNE TECHNOLOGIE EMPLOYÉS DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT CIVIL, ET L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT DE DÉNONCER CETTE PERSONNE AUX AUTORITÉS JUDICIAIRES ET D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QUE LA LOI LUI PERMET DE RÉCLAMER.

**Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.** En participant ou en tentant de participer au Concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, sa société mère, toute société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celles-ci, tout magasin participant, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Facebook si le Concours se déroule sur Facebook, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du Concours, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tout dommage et de toute responsabilité liés au Concours (participation, fonctionnement, annonce, règlement, etc.) ou au prix (réclamation, utilisation, etc.). Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné sera tenu de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité

contenant une déclaration de conformité au règlement du Concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.

**Limite de responsabilité.** Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toute responsabilité relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du Concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le règlement officiel, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou attribuables au mauvais fonctionnement, à des difficultés techniques éprouvées avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, toute composante informatique, tout logiciel ou toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par un ordinateur, serveur ou fournisseur de service, ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel au autre communication à l'Organisateur du concours ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement d'un réseau ou la défaillance d'un site susceptible de limiter la possibilité de participer au Concours; (ii) toute inscription en retard, perdue, volée, retardée, non reçue, endommagée, mal acheminée, incomplète ou inexacte; (iii) tout défaut de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement d'un réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, qu'il soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire, pouvant limiter la possibilité de participer au Concours ou empêcher cette participation; (iv) tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement d'une page Internet ou d'un logiciel ou autre et par la transmission d'informations visant le Concours.

**Fonctionnement du site Internet.** L'Organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du Concours ou que la page Facebook « Super C » sur la plateforme Facebook seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'ils seront exempts d'erreurs.

**Annulation, suspension ou modification du Concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où se manifesterait un événement qui en perturbe le bon déroulement, par exemple une difficulté du système informatique d'enregistrer toutes les inscriptions, ou une intervention humaine pouvant modifier ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si elle est requise.

**Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le Concours prendrait fin en totalité ou en partie avant la fin de la Durée du concours, le tirage au hasard pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions admissibles dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au Concours.

**Renseignements personnels.** En participant au Concours, les participants consentent à la cueillette, à l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer le prix. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, son nom, son adresse (ville, province), sa voix, ses déclarations, sa photographie, son image et autres représentations et enregistrements, à des fins publicitaires, et ce, dans tous les médias, y compris, mais sans s'y limiter, Internet, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. On peut exiger des participants qu'ils signent une confirmation à cet effet.

**Propriété intellectuelle et droits d'auteur.** En soumettant une photographie, pièce musicale, création ou autre type d'œuvre (l' « Œuvre ») dans le cadre du Concours, le participant garantit que

l'Œuvre est libre de droits de tierces personnes et garantit détenir les droits nécessaires pour soumettre l'Œuvre ainsi que, notamment, pour autoriser l'Organisateur à l'utiliser, à la modifier, à la transférer, à l'adapter, à la diffuser, à la communiquer ou à la distribuer, sur quelque support de diffusion, média ou technologie que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la télévision et les technologies de l'information, sans fil ou en ligne. Le participant accepte de fournir, sur demande, la preuve des droits qu'il détient sur l'Œuvre et il indemnise l'Organisateur en cas de réclamation, demande, poursuite, litige découlant de tout type d'utilisation de l'Œuvre.

**Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au Concours, notamment les bulletins d'inscription, cartes à gratter, formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et renseignements concernant des dessins, des systèmes informatiques, des logiciels, des logos, des marques de commerce et la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.

**Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom figure sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de l'auteur d'un formulaire d'inscription, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

**Décision de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants ayant trait au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec liée à une question relevant de sa compétence.

**Différend / résidents du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Régie des alcools, des courses et des jeux.** La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le Concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au Concours.

**Facebook.** Si le Concours est hébergé sur la plateforme Facebook, toute personne qui y participe confirme qu'elle dégage Facebook de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler de sa participation au Concours, et reconnaît que le Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook, ni associé à Facebook. Les renseignements fournis par les participants sont fournis à l'Organisateur du concours et non à Facebook.

**Règlement du concours en français et en anglais.** Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes du règlement du Concours en français et les termes du règlement du Concours en anglais, les termes du règlement en français prévaudront.

**Divers.** En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le Concours est assujéti aux lois et règlements

applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré illégal ou inexécutable par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables.

**Règlement.** Le règlement du Concours est accessible au [www.superc.ca/concours-brocoliavie.ca](http://www.superc.ca/concours-brocoliavie.ca).